



### Déclaration du Greffier de la CPI :

Je vous remercie d'être venus aujourd'hui. Votre présence nous est nécessaire pour permettre aux communautés affectées et au public en général de suivre et de comprendre les procédures devant la Cour pénale internationale.

Comme vous le savez, le lundi 19 octobre 2009, s'ouvrira devant la Chambre préliminaire I l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda* en présence du suspect qui n'a pas renoncé à son droit d'assister à l'audience de confirmation des charges.

Abu Garda est le premier suspect à comparaître devant la Cour pénale internationale dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan), déférée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU. C'est également la première fois qu'un suspect comparait volontairement sans être arrêté. Bahr Idriss Abu Garda avait manifesté sa volonté de coopérer avec la Cour. Les juges ont délivré à son égard une citation à comparaître. L'audience de première comparution a alors eu lieu le 18 mai. Il est suspecté de trois crimes de guerre prétendument commis le 29 septembre 2007 contre la Mission de maintien de la paix de l'Union Africaine au Soudan.

Mes pensées vont aux membres des forces de maintien de la paix et aux autres travailleurs des organisations humanitaires qui fournissent une aide et une sécurité essentielles à des millions de personnes vivant dans des pays confrontés à des conflits armés. Il est fondamental qu'ils puissent profiter effectivement de la protection juridique que leur accorde le droit international.

Le but d'une audience de confirmation des charges est de protéger les droits des suspects, en évitant que des procédures qui ne sont pas suffisamment fondées soient portées contre eux. La Chambre préliminaire I aura 60 jours après la fin de l'audience de confirmation des charges pour rendre sa décision. Dans le cas où les charges sont confirmées, et sans que cela ne préjuge de la culpabilité qui doit être prouvée au-delà de tout doute raisonnable, l'affaire sera transférée devant une Chambre de première instance qui conduira la phase du procès.

Le rôle du Greffe ne se limite pas à la prise en charge des dispositions logistiques nécessaires pour l'audience. Dans le cadre de cette audience de confirmation des charges, comme dans toutes les procédures devant la Cour, un aspect essentiel de ce rôle

est de mettre à la disposition de la Défense les moyens nécessaires pour bien préparer leurs dossiers dans le respect du principe de l'égalité des armes. Ceci inclut également les moyens financiers lorsque le suspect est reconnu indigent. Notre enquête sur la situation financière d'Abu Garda n'est pas encore terminée mais, à titre provisoire et pour cette phrase préliminaire, il bénéficie de l'aide judiciaire.

L'une des particularités de la Cour pénale internationale consiste en la participation des victimes dans les procédures, ce qui n'existait pas devant les autres juridictions internationales. La voix des victimes sera ainsi entendue et leurs souffrances reconnues. Le Greffe soutient également les représentants légaux des victimes pour bien remplir leur mandat. Malgré les ressources limitées du Greffe, nous accordons également une grande importance à aider les victimes reconnues indigentes après examen de leur situation financière afin qu'elles puissent participer. Dans le cadre de l'affaire Abu Garda, ce sont 78 victimes, provenant de différents pays africains, qui ont été autorisées à ce stade à participer à l'audience. Une partie d'entre elles bénéficient déjà de l'aide judiciaire, et nous continuons d'examiner la situation des autres. Au nom de ces victimes, leurs quatre représentants légaux feront des déclarations d'ouverture et de clôture expliquant les intérêts personnels de leurs clients. Ils pourront intervenir sur des questions de fait ou de droit pouvant affecter les intérêts de leurs clients.

Je tiens à remercier les autorités néerlandaises avec qui nous avons étroitement travaillé d'arrache-pied et qui ont déployé des efforts considérables, dans le cadre de la coopération régie par l'accord de siège, afin de faciliter la présence et le séjour, dans les meilleures conditions, d'Abu Garda lors des audiences de première comparution et de confirmation des charges qui se déroulera pendant deux semaines. Leur soutien était également nécessaire pour faciliter l'audition des trois témoins à charge et d'un témoin à décharge, qui seront appelés à témoigner pendant l'audience de confirmation des charges qui se déroulera du 19 au 29 octobre.